

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 10 MAI 1837.

RAPPORT présenté par M. DESMAISIÈRES, au nom de la section centrale du Budget de la Guerre, chargée, comme commission, de l'examen du projet de loi présenté par M. le Ministre de la Guerre, autorisant un transfert au Budget de 1836, et ouvrant un crédit supplémentaire au Budget de 1837 (*).

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre, s'appuyant sur ce qui a eu lieu les années précédentes, et sur l'impossibilité qu'il y a à l'époque de la discussion du Budget et bien moins encore à celle de sa présentation, de prévoir quels sont les crédits nécessaires pour subvenir aux dépenses occasionnées par les réunions de troupes qui doivent s'exercer aux grandes manœuvres, nous a demandé par le projet de loi qu'il nous a présenté le 19 avril dernier :

- 1^o Un transfert d'une somme de 18,000 francs au Budget de 1836;
- 2^o L'annulation d'une somme de 1,390,000 francs audit Budget de 1836;
- 3^o Un nouveau crédit de 1,390,000 francs au Budget de 1837; et
- 4^o Divers transferts pour une somme totale de fr. 583,772 40 c^{es} au même Budget de 1837, qui cependant n'a été voté par la Chambre que le 16 mars dernier.

On ne saurait se dissimuler qu'en matière de comptabilité générale, cette manière de procéder, aujourd'hui cependant passée presque en force d'usage, ne soit irrégulière et vicieuse.

La gestion des finances de l'État ne peut être ainsi spécialisée par Département ministériel pris isolément : il n'y a point de revenus spéciaux pour le Département de la Guerre, il y a des revenus généraux pour tous les Départe-

(*) La section centrale était composée de MM. Raikem, président, Brabant, De Puydt, Keppenne, Mast de Vries, A. Rodenbach et Desmazières, rapporteur.

mens, et la Constitution a sagement voulu qu'il n'y eût qu'un seul Budget général des recettes, qu'un seul Budget général des dépenses et qu'une seule balance générale de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'État.

Nous regrettons donc que le Ministère n'ait tenu aucun compte de nos observations à cet égard, et qu'ainsi la force des choses nous oblige à consentir encore une fois le vote d'une loi de finance en opposition directe avec la Constitution et avec tous les principes admis en matière de comptabilité générale.

Il nous paraît d'ailleurs que les dépenses du campement des troupes peuvent être au moins aussi bien prévues à l'avance que presque toutes les autres dépenses qui figurent au Budget de la Guerre.

Nous engageons donc fortement le Ministère à en agir ainsi dorénavant.

ARTICLE PREMIER. — M. le Ministre de la Guerre demande que la Chambre autorise le transfert d'une somme de 18,000 francs restée disponible sur le Budget de 1836, chap. II, sect. 2, art. 1, *Solde de l'infanterie*, au chap. VI, art. 1, *Traitemens temporaires de non-activité* du même Budget.

Il motive sa demande sur ce que le nombre des officiers en non-activité a dépassé les prévisions; sur ce que rien n'avait été porté au Budget pour les traitemens de réforme créés par la loi du 16 juin 1836 (*), et enfin sur les nombreuses indemnités qu'il a fallu payer aux hommes congédiés comme impropres au service, sans avoir cependant de droits à une pension de retraite.

Le crédit alloué au chapitre VI, art. 1 du Budget de 1836 , est de. fr.	269,369 74
Il a été payé	275,792 55

Ainsi on se trouve avoir payé en plus que ne le comporte le crédit alloué au Budget, la somme de. fr.	6,422 81
--	----------

Ne pouvant comprendre comment cela peut avoir eu lieu si le contrôle de la Cour des Comptes s'exerce d'une manière conforme au but de son institution, nous avons demandé à M. le Ministre de la Guerre si le paiement de ces fr. 6,422 81 c^{es} en plus que le crédit accordé avait réellement été effectué: il nous a été répondu que le paiement en a été effectué *sur les crédits ouverts au nom des intendans militaires*, mais que les pièces de dépenses ne pourront être soumises à la Cour des Comptes que lorsque le transfert aura été voté.

On voit donc que la comptabilité du Département de la Guerre exige qu'il y soit apporté des modifications, puisque les intendans peuvent, dans l'état actuel des choses, dépenser à l'insu de la Cour des Comptes au delà des crédits alloués par la Législature.

La somme restant à payer à des sous-officiers et soldats con-

A REPORTER. . . . fr.	6,422 81
-----------------------	----------

(*) Il y a eu trois capitaines mis au traitement de réforme, un le 7 septembre, un le 1^{er} et un le 30 octobre 1836.

REPORT. fr.	6,422 81
géliés pour des infirmités qui ne leur donnaient pas plein droit à la pension est de	9,360 »
	<hr/>
Le total de l'insuffisance du crédit serait donc de. fr.	15,782 81
Mais il est demandé en outre, afin de pouvoir effectuer les liquidations qui resteront encore à faire du chef de régularisation d'écritures de dépenses imputables à l'article précité, une somme de	2,217 19
	<hr/>
En sorte que le transfert pétitionné s'élève à fr.	18,000 »
	<hr/>

Nous avons cru ne point devoir refuser ce transfert ; mais nous devons faire observer cependant que la Chambre n'a cessé avec raison de s'élever contre le chiffre énorme des traitemens de non-activité, et que si, au Budget de 1836, elle a consenti à voter pour cet objet fr. 269,369 74^{cs}, c'est seulement parce que ne voulant pas aggraver la position fâcheuse des officiers, elle a cédé à la nécessité du moment.

Nous proposons aussi de remplacer dans le texte de l'article le mot *fonds* par celui *crédits*, qui exprime mieux qu'il ne s'agit d'autre chose ici que de remplacer une dépense non effectuée, et qui ne doit pas l'être, par une dépense à effectuer en sus du crédit accordé pour son objet.

ART. 2. — *Annulation d'une somme de 1,390,000 francs au Budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1836.*

Il résulte du tableau ci-annexé, litt. A, qu'au 26 avril dernier, il y avait un restant total disponible de fr.	2,214,883 74
Sur quoi il est demandé une nouvelle dépense de 18,000 »	} 1,408,000 »
Et une annulation de 1,390,000 »	

Il y aura donc encore en dépenses non effectuées qui ont été autorisées au Budget de 1836 une somme de. fr.	806,883 74
---	------------

L'exposé des motifs du projet de loi nous fait remarquer qu'il ne doit point nous paraître possible d'exiger qu'un Budget qui renferme autant de détails divers, et qui s'applique à autant de parties prenantes, soit, alors surtout qu'il pourrait y avoir un danger réel à porter des sommes insuffisantes dans ses prévisions, d'une exactitude si grande qu'il n'y ait point à la fin de l'exercice de restant disponible, lequel demeurerait sans emploi si on ne l'affectait pas à d'autres dépenses reconnues immédiatement nécessaires.

Ce raisonnement serait vrai s'il y avait pour le Département de la Guerre des revenus qui lui fussent spécialement affectés; mais il n'en est point ainsi, et ce que le Ministre de la Guerre ne dépense pas se trouve largement dépensé autrement, puisqu'en définitive on est obligé de regarder l'excédant des dépenses générales sur les recettes générales de l'État des exercices écoulés, comme couvert par plusieurs millions de dette flottante.

Certainement le Budget du Département de la Guerre est celui des différens

Budgets qui composent le Budget général à l'égard duquel les prévisions doivent nécessairement quelquefois outrepasser les besoins réels, mais l'excédant ne constitue nullement un restant disponible qui ne trouverait pas d'emploi si on ne l'affectait pas à d'autres dépenses; il constitue purement et simplement un restant de dépenses autorisées qui n'ont pas été effectuées. Or, il n'y a aucun inconvénient à ce que des dépenses autorisées et non effectuées restent figurer au Budget de l'exercice pour lequel elles ont été autorisées, et cela quand bien même la balance générale des recettes et dépenses effectuées de cet exercice, présenterait en recette un restant disponible; seulement ce restant disponible est à reporter ensuite aux voies et moyens de l'exercice suivant.

Les règles de bonne comptabilité et la Constitution exigent même impérieusement que l'on en agisse ainsi, et elles exigent encore plus impérieusement que l'on n'envisage point des dépenses non effectuées comme des ressources disponibles, lorsque, comme nous venons de le faire remarquer, au lieu d'excédant de ressources disponibles, la balance générale des recettes et dépenses de l'État présente plusieurs millions de déficit.

Pour les mêmes motifs que ci-dessus, nous proposons de substituer le mot *crédits* à celui *fonds* qui se trouve dans le projet du Gouvernement.

ART. 3. — Le Ministère demande :

1 ^o Sur le chap. II, sect. 3, art. 13, <i>Cantonemens</i> , du Budget de 1837, une majoration de fr.	295,000 »
Ce qui en porterait le chiffre précédemment voté de fr.	1,072,045 53
à	1,367,045 53
2 ^o Sur le chap. V, art. 2, <i>Matériel du génie</i> , une majoration de	1,095,000 »
Ce qui en porterait le chiffre précédemment voté de fr.	2,747,000
à	3,842,000
Total de la majoration demandée	<u>1,390,000 »</u>

On peut voir par le tableau de récapitulation, litt. *B*, ci-annexé, que la dépense totale pour vivres de campagne et indemnités de logement en route, des troupes destinées à occuper le camp de Beverloo en 1837, est de (*) 808,263 12

Par contre le tableau litt. *C* renseigne que :

1^o Les troupes en marche recevant l'indemnité de logement et nourriture, et les troupes campées, recevant les vivres de campagne, il y a de ce chef à déduire au Budget de 1837, du chap. II, sect. 2, art. 1, 2, 3 et 4, *Soldes*

A REPORTER. . . . fr.	808,263 12
-----------------------	------------

(*) Le prix de la ration d'officier, sans genièvre, est porté à 41 centimes; celui de la ration des sous-officiers, caporaux et soldats, avec genièvre, à 43 centimes, et celui de la journée de marche avec logement et nourriture à 74 centimes.

REPORT. . . . fr. 808,263 12

de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et des troupes du génie, les 21 centimes de la solde qui paient la nourriture du soldat, autre que le pain, savoir :

P ^r l'infanterie,	art. 1, 1,270,200 j.	266,742 00	} 337,351 98
P ^r la cavalerie,	art. 2, 193,288 j.	40,590 48	
P ^r l'artillerie,	art. 3, 103,200 j.	21,672 00	
P ^r les troupes du génie,	art. 4, 39,750 j.	8,347 50	

2^o Par des motifs semblables, il y a pour le pain à déduire du chap. II, sect. 3, art. 1, *Masse de pain* :

Infanterie, 1,270,200 jour. à 12 $\frac{1}{2}$ cent.	158,775 00	} 200,804 75
Cavalerie, 193,288 —	24,160 00	
Artillerie, 103,200 —	12,900 00	
Génie, 39,750 —	4,968 75	

3^o Il n'y aurait rien à déduire au Budget, du chef de la masse du casernement des hommes, si toutes les troupes étaient, lorsqu'elles sont en garnison, couchées sur les effets de couchage de la compagnie Legrand; mais M. le Ministre de la Guerre a calculé que la moitié des troupes campées seraient prises hors des garnisons où le service du couchage se fait par les régences, et comme il n'est payé à celles-ci que 5 centimes par journée d'occupation, il en résulte que de ce chef, il y a à déduire du chap. II, sect. 3, art. 7, *Masse de casernement des hommes* :

803,219 journées à 5 centimes 40,160 95

578,317 68

4^o Enfin il y a à déduire du chap. II, sect. 3, art. 6, *Masse du casernement des chevaux*, pour 136,268 journées à 4 centimes

5,454 72

Total à déduire d'après le projet du Ministre

583,772 40

583,772 40

Resterait à porter la somme de fr.

224,490 72

A ce chiffre M. le Ministre ajoute :

1^o 50,000 francs pour achat de terrains sur lesquels est établi le camp.

A REPORTER. . . . fr.

224,490 72

Cette somme a déjà été allouée au Budget de 1836, mais les difficultés survenues entre le Gouvernement et les communes propriétaires de ces terrains, ont empêché jusqu'ici la réalisation de cette dépense.

Aujourd'hui qu'un arrêté Royal a déclaré d'utilité publique le camp permanent à établir, ces difficultés pourront être surmontées, et déjà plusieurs contrats d'acquisition ont été passés avec la condition que, dans le cas d'abandon plus tard, par le Gouvernement, les anciens propriétaires pourront acquérir de nouveau la propriété de ces terrains, moyennant remboursement par eux à l'État, du prix qu'ils en ont reçu.

Le Ministère, pour prévenir toute observation de la Cour des Comptes, a considéré comme pouvant seuls être dépensés après l'année d'exercice écoulée, les crédits pour lesquels des engagements ont eu lieu, soit pour le tout, soit pour une partie seulement, pendant le courant de l'année d'exercice elle-même.

Or, comme il n'y a eu aucune espèce d'engagement, en 1836, à l'égard des fr. 50,000 dont il est question, il a cru que pour pouvoir faire cette dépense, il avait besoin d'une nouvelle autorisation.

Nous ne voyons, quant à la forme, aucun inconvénient à accorder cette nouvelle autorisation; seulement, comme cette dépense ne se trouve pas libellée séparément au Budget de 1836, nous croyons qu'il y a lieu de procéder ici, par voie de transfert, d'un Budget à l'autre.

En ce qui touche la question au fond, le Gouvernement paraît avoir arrêté en principe que chaque année il y aurait des troupes campées, ce qui implique nécessairement qu'un camp permanent sera substitué aux divers camps provisoires qui ont été établis jusqu'ici. La Chambre aura à voir jusqu'à quel point elle a donné son assentiment à cette décision du Gouvernement, en accordant, en 1836, 50,000 francs destinés à l'achat de terrains pour l'assiette de ce camp.

Nous devons toutefois faire observer, qu'à raison de 25 fr., prix *maximum*, on pourrait acheter 2000 hectares avec cette somme de 50,000 francs.

2° Pour traitement d'un aumônier permanent au camp et d'un assistant, dépenses d'ameublement de la chapelle.	5,000 »
3° Pour réparations des tentes et sacs de campement, lavage des couvertures	15,509 28
	<hr/>
	245,000 »
	<hr/>

Mais outre les déductions ci-dessus mentionnées, nous avons remarqué qu'il y en avait encore d'autres à faire, savoir :

1 ^o Au chap. II, sect. 2, art. 1, <i>Solde de l'infanterie</i> , pour le second trimestre de l'incomplet des cadres.	120,000	
2 ^o Au chap. II, sect. 3, art. 13 du Budget (<i>Cantonnement</i>), tel qu'il a été voté, on a porté le prix de la ration (<i>Vivres de campagne</i>) à 45 centimes, tandis qu'au projet de loi actuel, le prix n'en est que de 43 centimes. Il y a donc à déduire encore pour 18,000 hommes, 657,000 journées à 2 cent.	13,140	133,140 »
Reste définitivement à majorer le chap. II, sect. 3, art. 13 du Budget, de		111,860 »
		<u>fr. 245,000 »</u>

Nous nous trouvons actuellement, à l'égard du second trimestre de la solde demandée au Budget pour l'incomplet des cadres d'infanterie, dans une position tout-à-fait identique avec celle où nous nous trouvions placés à l'égard du premier trimestre, lorsque nous avons voté le Budget. M. le Ministre de la Guerre a consenti alors, en faisant toutes réserves, quant à la question de principe, une réduction de 120,000 francs de ce chef.

Aucune promotion d'officier n'a eu lieu depuis, on est, assure-t-on, à la veille d'en faire une, mais bien certainement elle n'aura pour objet qu'une partie de l'incomplet des cadres. La nouvelle réduction que nous proposons est donc possible, et d'autant plus possible, que les états détaillés fournis à la commission, en ce qui concerne les dépenses du camp, sont calculés comme si les corps de troupes qui doivent occuper le camp se trouvaient au grand complet, tandis que pour les compléter, on sera obligé de prendre dans la réserve et dans les autres corps de l'armée.

M. le Ministre de la Guerre demande en outre un nouveau crédit au chap. V, art. 2, *Matériel du génie*, s'élevant à la somme de 1,095,000 fr. qui se compose des diverses parties suivantes :

1 ^{re} Partie. Réparations des baraques et écuries existantes, constructions permanentes de logement et d'un hôpital.	550,000	»
2 ^e Partie. Pour constructions d'écuries et d'un manège à charge de remboursement sur la masse de casernement des chevaux, avances à faire aux régences de		
Namur.	67,000	
Louvain	46,000	
Mons	60,000	
Liège	62,000	
Anvers.	250,000	485,000 »
3 ^e Partie. Établissement de grands dépôts d'armes et effets d'habillement des militaires en congé, appartenant à l'armée active; location et frais d'appropriation.	60,000	»
		<u>1,095,000 »</u>

En ce qui concerne la 1^{re} partie, M. le Ministre de la Guerre nous a remis le devis estimatif de cette dépense, ainsi que les plans des constructions à faire.

Il en résulte que la dépense en réparation du camp existant d'infanterie est de	22,667 59	} 26,661 79
Celle pour le camp de cavalerie de	3,994 20	
Un rapport récent signale de nouvelles dégradations causées par les dernières neiges.		
L'agrandissement de la baraque du Roi nécessite	10,000	»
La dépense à faire pour l'exécution des nouvelles constructions permanentes projetées s'élèveraient à	504,005	»
Total.		<hr/> 540,666 79
Il y aurait à ajouter pour achat d'outils, frais de bureau, ferrage, réparations de harnais et voitures et indemnités diverses aux officiers, sous-officiers et soldats.		
		18,500 »
Total général des dépenses à faire.		<hr/> 559,166 79 <hr/>

Mais l'auteur du projet estime que plusieurs réductions seront possibles, savoir :

1 ^o On peut déjà assurer qu'on pourra employer en vieux matériaux pour une somme de	10,000	»
2 ^o L'adoption du nouveau genre de cuisines proposé produira une économie de	35,000	»
3 ^o On a compté dans l'estimation le prix des briques à 25 francs le mille (prix d'achat dans les environs), tandis que l'argile étant excellente dans la bruyère, le Gouvernement pourra en faire fabriquer des briques qui ne reviendront pas à plus de 17 francs le mille.	32,000	»
Cependant une note écrite en marge indique qu'ici on a supposé que le transport se ferait par les fourgons de l'armée, mais que l'on vient de passer un marché à 32 francs le mille, rendu à pied d'œuvre.		
4 ^o Enfin l'auteur du devis semble espérer sur les prix des adjudications, si celles-ci se faisaient d'une manière favorable, un boni de	100,000	»

Mais une note en marge indique qu'on ne peut dès-à-présent compter sur ce boni.

Vu les observations faites par l'auteur lui-même du devis estimatif, la commission a été d'avis de n'allouer pour l'établissement du camp que la somme de 500,000 francs.

Un membre a déclaré ne pas admettre le crédit postulé.

2^e PARTIE. — *Avances pour construction d'écuries et d'un manège aux régences de :*

<i>Namur.</i>	67,000
<i>Louvain</i>	46,000
<i>Mons</i>	60,000
<i>Liège</i>	62,000
<i>Anvers.</i>	250,000

485,000

Quant aux avances à faire aux trois premières villes, les crédits ont été alloués au Budget de 1836 qui est toujours en cours d'exécution. On ne peut donc en allouer ici de nouveaux sans procéder autrement que par voie de transfert d'un Budget à l'autre.

Deux notes que nous a transmises M. le Ministre de la Guerre indiquent les motifs relatifs aux avances de fonds à faire à la ville de Liège, et aux frais de construction par l'État d'une caserne à Anvers qui doit coûter 250,000 francs.

Voulant mettre le Gouvernement à même de seconder la régence de la ville de Liège dans ses bonnes intentions, aussi bien dans l'intérêt de l'État que dans celui des habitans, pour lesquels le casernement des troupes est une véritable diminution de charges en même temps que la garnison est une source de revenus et de profits; et voulant aussi mettre le Gouvernement à même de pourvoir à Anvers d'une manière convenable au logement des troupes, si la régence de cette ville persistait à ne point imiter l'exemple des régences des autres villes de garnison du royaume, nous avons alloué les 312,000 francs demandés.

3^e PARTIE. — *Établissement de dépôts d'armes, 60,000 francs.*

Cette dépense a été reconnue éminemment utile par l'unanimité des membres de la commission.

Les inconvéniens de l'état des choses actuel, en ce qui concerne les lenteurs qu'éprouverait le rappel des hommes en congé, en cas de guerre, ont été signalés tant de fois que nous avons cru inutile de donner ici de nouvelles explications à cet égard.

En résumé, le chapitre V, art. 2 du Budget devra donc, selon nous, n'être majoré que de :

1 ^o Réparations et constructions au camp.	fr. 500,000	»
2 ^o Casernes de Liège et Anvers.	312,000	»
3 ^o Dépôts d'armes.	60,000	»
	<hr/>	
Total.	fr. 872,000	»

ART. 4. — Par suite de nos observations faites à l'art. 3, il y aura, si nos propositions sont admises par la Chambre, à transférer au chap. II. sect 3, art. 13, du Budget de 1837 :

CHAPITRE II.	SECTION 2.	Art. 1	fr. 386,742	»
		» 2	40,590	48
		» 3	21,672	»
		» 4	8,347	50
	SECTION 3.	Art. 1	200,804	75
		» 6	5,454	72
		» 7	40,160	95
		<hr/>		
	TOTAL	fr. 703,772	40	

Le mot *fonds* doit également ici, selon nous, être remplacé par celui *crédits* dans le texte de l'article.

Bruxelles, le 10 mai 1837.

Le Rapporteur,

L. DESMAISIÈRES.

Le Président,

RAIKEM.

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT.

LÉOPOLD, ETC.

ART. 1^{er}.

Il est transféré une somme de *dix-huit mille francs*, des fonds restés disponibles au chapitre II, sect. 2, art. 1^{er} du Budget de la Guerre, exercice 1836, au chap. VI, art. 1^{er}, du même Budget.

ART. 2.

Une somme de *un million trois cent quatre-vingt-dix mille francs*, des fonds disponibles au Budget de la Guerre, exercice 1836, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

CHAP. II.	SECT. 1 ^{re} .	Art. 1. fr. 30,000 »
		» 2. 12,000 »
		» 3. 2,000 »
		» 4. 4,000 »
		» 5. 27,000 »
CHAP. II.	SECT. 2.	Art. 1. 130,000 »
		» 3. 418,000 »
		» 4. 10,000 »
		» 5. 88,000 »
		» 6. 42,000 »
CHAP. II.	SECT. 3.	Art. 1. 36,000 »
		» 2. 123,000 »
		» 4. 25,000 »
		» 6. 10,000 »
		» 9. 10,000 »
		» 10. 16,000 »
		» 11. 20,000 »
		» 13. 223,000 »
CHAP. III.	Art. 3. 34,000 »	
		» 4. 25,000 »
TOTAL		1,390,000 »

ART. 3.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de *un million trois cent quatre-vingt-dix mille francs*, pour les dépenses des camps et cantonnemens, des constructions d'écuries et de l'établissement de magasins d'effets et armes des miliciens en congé, au Budget de la Guerre, exercice 1837, à imputer ainsi qu'il suit :

CHAP. II, SECT. 3, Art. 13 fr.	295,000 »
— V, Article 2	1,095,000 »
TOTAL fr.	1,390,000 »

PROJET DE LOI DE LA SECTION CENTRALE.

LÉOPOLD, ETC.

ART. 1^{er}.

Il est transféré une somme de *dix-huit mille francs* des crédits restés disponibles au chapitre II, section 2, article 1^{er} du Budget de la Guerre, exercice 1836, au chapitre VI, article 1^{er} du même Budget.

ART. 2.

Une somme de *un million trois cent quatre-vingt-dix mille francs*, des crédits disponibles au Budget de la Guerre, exercice 1836, est annulée et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

CHAP. II.	SECT. 1 ^{re} .	Art. 1. fr. 30,000 »
		» 2. 12,000 »
		» 3. 2,000 »
		» 4. 4,000 »
		» 5. 27,000 »
CHAP. II.	SECT. 2.	Art. 1. 130,000 »
		» 3. 418,000 »
		» 4. 10,000 »
		» 5. 88,000 »
		» 6. 42,000 »
CHAP. II.	SECT. 3.	Art. 1. 36,000 »
		» 2. 123,000 »
		» 4. 25,000 »
		» 6. 10,000 »
		» 9. 10,000 »
		» 10. 16,000 »
		» 11. 20,000 »
		» 13. 223,000 »
CHAP. III.	Art. 3. 34,000 »	
		» 4. 25,000 »
TOTAL		1,390,000 »

ART. 3.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de *neuf cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante francs*, pour les dépenses des camps et cantonnemens, des constructions d'écuries et de l'établissement des magasins d'effets et armes des miliciens en congé, au Budget de la Guerre, exercice 1837, à imputer ainsi qu'il suit :

CHAP. II, SECT. 3, Art. 13	111,860 »
— V, Article 2	872,000 »
TOTAL	983,860 »

ART. 4.

La somme de *cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-douze francs quarante centimes*, des fonds alloués au Budget de la Guerre, pour l'exercice 1837, sur le chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chapitre II, sect. 3, art. 13 du même Budget, savoir :

CHAP. II.	SECT. 2.	Art. 1 fr	266,742 »
		» 2	40,590 48
		» 3	21,672 »
		» 4	8,347 50
	SECT. 3.	Art. 1	200,804 75
		» 6	5,454 72
		» 7	40,160 95
TOTAL fr		583,772 40	

Mandons et ordonnons, etc.

ART. 4.

La somme de *sept cent trois mille sept cent soixante-douze francs quarante centimes* des crédits alloués au Budget de la Guerre, pour l'exercice 1837, sur les chapitre, sections et articles ci-après désignés, est transférée au chapitre II, section 3, article 13 du même Budget, savoir :

CHAP. II.	SECT. 2.	Art. 1	386,742 »
		» 2	40,590 48
		» 3	21,672 »
		» 4	8,347 50
	SECT. 3.	Art. 1	200,804 75
		» 6	5,454 72
		» 7	40,160 95
TOTAL fr		703,772 40	

Mandons et ordonnons, etc.

ART. 5.

Il est transféré une somme de deux cent vingt-trois mille francs du chap. II, sect. 3, art. 13, CANTONNEMENS, du Budget de la Guerre pour 1836, au chap. II, sect. 3, art. 13 du Budget de la Guerre, exercice 1837, pour achat de terrains propres au campement des troupes, et pour avances à faire aux villes de Namur, Louvain et Mons, à l'effet de constructions de casernes et d'un manège.

(13)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LITT. A.

SITUATION

*Du Budget des dépenses de l'exercice 1836,
au 26 avril 1837.*

DÉSIGNATION DES			MONTANT	
CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.	DU BUDGET.	
CHAP. I.		ART. 1. Traitement du Ministre	25,000	»
		— 2. — des employés et gens de service. . .	165,000	»
		— 3. Frais de route et de séjour	3,000	»
		— 4. Matériel du Ministère.	60,000	»
		— 5. — du dépôt de la guerre.	4,000	»
SECTION 1.		ART. 1. État-major général.	644,464	45
		— 2. — des places	241,349	05
		— 3. Intendance militaire	144,046	40
		— 4. État-major particulier de l'artillerie . . .	228,471	25
		— 5. — — du génie	263,224	25
SECTION 2.		ART. 1. Infanterie	10,345,090	06
		— 2. Cavalerie	3,557,333	19
		— 3. Artillerie	2,814,838	23
		— 4. Génie	307,352	06
		— 5. Gendarmerie	1,455,238	23
		— 6. Ambulances	264,838	16
CHAP. II.	SECTION 3.	ART. 1. Masse de pain	1,673,515	22
		— 2. — de fourrages.	5,335,321	96
		— 3. — d'habillement et d'entretien.	3,552,001	14
		— 4. — d'entretien, trait. et ferrure des chevaux.	345,324	40
		— 5. — de renouvellement de la buffléterie, etc.	171,605	60
		— 6. — de casernement des chevaux	117,192	32
		— 7. Frais de bureau et d'administration	430,000	»
		— 8. — de route des officiers	111,000	»
		— 9. Transports généraux et autres	126,500	»
		— 10. Primes de rengagement	24,000	»
		— 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde . .	121,000	»
		— 12. Frais de police	30,000	»
		— 13. Cantonnement, logement et nourriture, frais de découcher.	2,312,623	48
		— 14. Remonte	350,000	»
		— 15. Masse de casernement des hommes	723,000	»
CHAP. III.		ART. 1. Administration centrale du service de santé. .	25,250	»
		— 2. Pharmacie centrale.	83,000	»
		— 3. Hôpitaux (<i>Personnel</i>).	230,045	26
		— 4. — (<i>Matériel</i>).	125,000	»
CHAP. IV.		— 5. École militaire	110,000	»
CHAP. V.		ART. 1. Matériel de l'artillerie.	695,000	»
		— 2. — du génie	1,125,000	»
CHAP. VI.		ART. 1. Traitement temporaire de non activité	269,369	74
		— 2. — des aumôniers	16,100	»
		— 3. — d'employés temporaires	55,030	20
		— 4. Pensions de militaires décorés	33,710	36
CHAP. VII.		Dépenses imprévues.	100,164	99
TOTAL. fr.			38,814,000	»

DÉPENSES.	RESTANT DISPONIBLE.	EXCÉDANT DE DÉPENSE.	<i>Observations.</i>
25,000	"	"	
164,996 50	3 50	"	
1,886 80	1,113 20	"	
60,000	"	"	
4,000	"	"	
611,046 56	33,417 89	"	
227,675 63	13,673 42	"	
140,944 24	3,102 16	"	
223,477 32	4,993 93	"	
234,360 05	28,864 20	"	
10,190,469 92	154,620 14	"	
3,556,824 97	508 22	"	
2,392,276 23	422,562 "	"	
296,219 12	11,132 94	"	
1,366,867 15	88,371 08	"	
219,550 11	45,288 05	"	
1,630,767 79	42,747 43	"	
5,201,499 13	133,822 83	"	
3,545,428 67	6,572 47	"	
316,605 24	28,659 16	"	
137,095 02	34,510 58	"	
103,810 08	13,382 24	"	
429,298 70	701 30	"	
109,910 06	1,089 94	"	
106,355 64	20,144 36	"	
6,289 67	17,710 33	"	
86,357 21	34,642 79	"	
30,000	"	"	
2,083,480 98	229,142 50	"	
349,570	430 "	"	
616,105 09	106,894 91	"	
25,215 08	34 92	"	
76,847 89	6,152 11	"	
194,185 86	35,859 40	"	
96,675 59	28,324 41	"	
109,919 70	80 30	"	
499,672 84	195,327 16	"	
661,881 35	463,118 65	"	
275,792 55	"	6,422 81	
16,066 20	33 80	"	
50,230 72	4,799 48	"	
32,615 64	1,094 72	"	
98,207 77	1,957 22	"	
36,605,539 07	2,214,883 74	6,422 81	

LITT. B.
EXERCICE 1837.

RÉCAPITULATION de la dépense pour les vivres de campagne des troupes qui camperont en 1837, et pour leur logement avec nourriture en marche.

ARMES.	EFFECTIF.			NOMBRE			MONTANT DE LA DÉPENSE			TOTAL.
	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS et SOLDATS.	CHEVAUX.	DE RATIONS pour LES OFFICIERS	DE RATIONS pour LA TROUPE.	DE JOURNÉES de ROUTE.	POUR RATIONS D'OFFICIERS.	POUR RATIONS de TROUPE.	POUR LOGEMENT et NOURRITURE	
État-major.	52	»	148	15,850	»	»	6,498 50	»	»	6,498 50
Infanterie	522	10,950	186	81,900	1,095,000	175,200	33,579 00	470,850 00	129,648 00	634,077 00
Cavalerie	120	1,726	1,716	19,000	172,600	20,688	7,790 00	74,218 00	15,309 12	97,317 12
Artillerie	33	860	1,051	5,000	86,000	17,200	2,050 00	36,980 00	12,728 00	51,758 00
Génie	15	375	»	2,250	37,500	2,250	922 50	16,025 00	1,665 00	18,612 50
TOTAL.	742	13,911	3,101	124,000	1,391,100	215,338	50,840 00	598,073 00	159,350 12	808,263 12
A déduire les sommes qui sont diminuées sur les autres articles du Budget. fr.										583,772 40
RESTE POUR DÉPENSE EFFECTIVE. fr.										224,490 72

(16)

INDICATION des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sections 2 et 3, pour être reportées à l'art. 13 de la sect. 3, chap. II.

DÉSIGNATION DES			DÉSIGNATION des ARTICLES.	TROUPES D'INFANTERIE.	TROUPES de CAVALERIE.	TROUPES D'ARTILLERIE.	TROUPES du GÉNIE.	TOTAL.
CHAPITRES.	SECTIONS.	ARTICLES.						
II.	2	1	Solde de l'infanterie	266,742 00	"	"	"	266,742 00
II.	2	2	— de la cavalerie	"	40,590 48	"	"	40,590 48
II.	2	3	— de l'artillerie	"	"	21,672 00	"	21,672 00
II.	2	4	— du génie	"	"	"	8,347 50	8,347 50
II.	3	1	Masse de pain	158,775 00	24,161 00	12,900 00	4,968 75	200,804 75
II.	3	7	Casernement des hommes	31,755 00	4,832 20	2,580 00	993 75	40,160 95
II.	3	6	— des chevaux	"	731 52	4,723 20	"	5,454 72
TOTAUX. fr.				457,272 00	70,315 20	41,875 20	14,310 00	583,772 40